RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE Nº: PA 2025-760

24 SEP. 202

Mise en ligne : 24 SEP. 2025

<u>Objet</u> : Mise en place d'un périmètre de sécurité <u>Lieu</u> : Impasse des Apiculteurs et propriétés voisines

N° Acte: 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le rapport de la Police Municipale n° 2025-09-424 en date du 22 septembre 2025, constatant un éboulement de roches entre la rue François de Baux et l'Aire du Toit, au 2 impasse des Troubadours :

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et des usagers circulant aux abords du site susmentionné ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1

Il est instauré, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, un périmètre de sécurité, délimité par la zone hachurée en rose du plan en annexe, situé entre l'impasse des Apiculteurs et l'Aire du Toit. A l'intérieur de ce périmètre, toute circulation et toute présence sont interdites, y compris sur les propriétés privées.

Article 2

Il est instauré, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, un périmètre de sécurité, délimité par la zone hachurée en vert du plan en annexe, situé entre l'impasse des Apiculteurs et l'impasse des Troubadours. A l'intérieur de ce périmètre, seul le passage est autorisé. Aucun stationnement piéton, motorisé ou autre n'est permis, y compris sur les propriétés privées.

Article 3

Une dérogation aux articles 1 et 2 est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation ou du confortement.

Article 4

La direction de la voirie, réseaux et circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la mise en place du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- · Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la voirie, réseaux, circulation,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON Maire de Vitrolles

ANNEXE : Plan du périmètre de sécurité

